

NEWSLETTER PARTENAIRES

INFOS CAF 52

Septembre 2022 n°35



A LA UNE - ACTUS DU TERRITOIRE

Lancement de la campagne Passeports Loisirs

La Caf est présente aux côtés des familles pour favoriser l'accès aux loisirs des enfants lors de cette rentrée, avec les Passeports Loisirs.

Les Passeports Loisirs ont pour objet d'**accompagner les jeunes dans l'accès aux loisirs**, en **permettant de régler les frais d'inscription, de cotisation ou de licence d'activités culturelles ou sportives en Haute-Marne**. Les familles allocataires du département peuvent en bénéficier, sous conditions. Ils sont destinés aux jeunes de 6 à 17 ans, dont la famille est bénéficiaire du Règlement intérieur d'Action Sociale.

D'un montant de 60€, ils peuvent être utilisés auprès des structures haut-marnaises ayant conventionné avec la Caf.

Les bénéficiaires des Passeports Loisirs reçoivent automatiquement ceux-ci par courrier à domicile. Un Passeport Loisirs par enfant est attribué. Les enfants peuvent être inscrits à une activité jusqu'au 30/11/2021.

Le Passeport Loisirs est à remettre à la structure (association ou club) au moment de l'inscription, qui le complétera et devra le retourner à la Caf avant le **15/12/2021**. Le montant du Passeport Loisirs sera déduit du montant de votre cotisation par la structure.



Une offre de service dédiée aux Jeunes et Etudiants

A l'occasion de la rentrée, la Caf propose un accompagnement spécifique aux jeunes, notamment aux étudiants et à leurs parents, avec :

- **une page spécialement conçue pour eux sur caf.fr**, pour retrouver toutes les informations utiles pour faire leurs démarches auprès de la Caf,
- **un Tchat en ligne**, pour échanger avec un conseiller dédié (<https://tchatcaf52.wpcomstaging.com/>),
- **un webinaire à destination des parents d'étudiants/futurs étudiants le 30/8 et un Facebook Live le 22/9** pour répondre à leurs interrogations comme puis-je bénéficier de l'aide au logement ? quelles conséquences sur les aides des parents ? puis-je bénéficier de l'aide au logement en colocation ? quelles aides de la Caf si je débute une activité professionnelle ? ...

A noter que la Caf sera présente au forum « Booste ta rentrée ! » dans les locaux de Y Schools à Chaumont le mercredi 14/9 après-midi et au forum Jeunes au Centre socio-culturel de Saint-Dizier le mercredi 28/9.



ACTU NATIONALE

Versement d'une aide exceptionnelle de solidarité

Dans le cadre des mesures de soutien au pouvoir d'achat, le Gouvernement a annoncé le versement d'une aide exceptionnelle de solidarité **à partir du 15/9/2022**.

Son montant est de 100 € par foyer, auxquels s'ajoutent 50 € par enfant à charge.

Son versement est **automatique** et sera assuré par la Caf. Aucune démarche n'est à réaliser.

L'aide sera versée par la Caf aux allocataires qui bénéficient d'une de ces prestations : allocation aux adultes handicapés (Aah), revenu de solidarité active (Rsa) ou aide au logement.

Pour les personnes qui ne perçoivent pas l'une de ces prestations mais qui sont bénéficiaires des prestations suivantes : allocation de solidarité spécifique (Ass), allocation équivalent retraite (Aer), prime forfaitaire, aide financière à l'insertion sociale et professionnelle (Afis), aide à la vie familiale et sociale (Avfs) ou allocation de solidarité pour les personnes âgées (Aspa).

C'est l'organisme qui paye habituellement ces prestations qui versera l'aide.

Pour les bénéficiaires de la Prime d'Activité, des informations seront communiquées ultérieurement sur les modalités de versement de cette aide exceptionnelle.

Cette aide sera versée aux étudiants boursiers non bénéficiaires d'une aide au logement par le Crous.

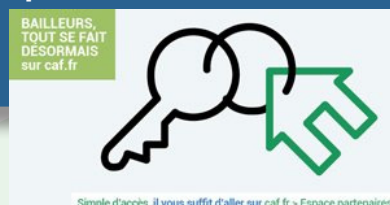
CAMPAGNE LOYERS 2022 : UNE DÉMARCHE INDISPENSABLE POUR LES BAILLEURS

La campagne annuelle de renouvellement des loyers a été lancée en juillet. Elle permet de recueillir auprès des bailleurs le montant des loyers du mois de juillet. Près de 14 000 quittances de loyer sont attendus pour cette année 2022. Cette information est indispensable pour permettre le calcul du nouveau montant des droits à l'aide au logement, à compter de janvier 2023. En l'absence de déclaration, l'aide au logement des locataires sera suspendue.

Le montant des loyers doit être déclaré par les bailleurs en ligne, sur caf.fr, dans la rubrique Partenaires Espaces Bailleurs. Les bailleurs ont reçu le 15/7 leurs identifiants de connexion. Ils doivent déclarer le montant du loyer de juillet 2022 et les changements de situation (date de départ du logement, de résiliation du bail, modification du nombre de colocataires...) concernant leurs locataires. La démarche doit être réalisée dans les meilleurs délais.

Les principaux bailleurs du département ont été contactés par téléphone par la Caf début août pour leur proposer un accompagnement pour réaliser leur démarche. Les bailleurs rencontrant des difficultés peuvent également bénéficier d'un accueil sur rendez-vous à Chaumont ou Saint-Dizier ou d'un accompagnement téléphonique. **Deux Webinaires Bailleurs sont organisés le 30/8 et le 8/9 pour présenter la démarche aux bailleurs n'ayant pas encore effectué la télédéclaration de loyers.**

L'inscription aux Webinaires s'effectue en ligne sur caf.fr.



Simple d'accès, il vous suffit d'aller sur caf.fr > Espace partenaires

CAF CONNECT

Prochains Webinaires :

«Partenaires» - 6/9/2022 à 16h30

«Nouveaux Allocataires» - 8/9/2022 à 16h30

«Accompagnement DTR» - 8/9/2022 à 17h

Bailleurs « Accompagnement à la télédéclaration des loyers » - 8/9 à 17h30

Facebook Live « Etudiants » - 22/9/2022 de 16h à 17h

Séance collective

Atelier maternité à Joinville - 30/9/2022



3230 Service gratuit
+ prix appel